





Publié le : 17 JUIN 2021 Certifié exécutoire, Le Maire,	 P/Le Maire par délégation  Alexandra TELLO	DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 17 JUIN 2021
---	--	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES
Réf : AP/LC 443

JURIDIQUE - Contentieux - LAMRIRA c/ Ville de Béziers - exécution de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Montpellier en date du 23/09/2016 - encaissement des condamnations

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22 en date du 21 septembre 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Montpellier le 23 septembre 2016 confirmant l'ordonnance de référé rendue le 15/12/2015

VU le courrier de Me CHAPUIS en date du 9/11/2016 à l'attention de la SCP BONNAFE DECROIX-DARUT-BOUBAKER récapitulant l'ensemble des coûts mis à la charge de M. Lamrira par les décisions de justice

VU le chèque n°9795612 en date du 27/04/21 d'un montant de 221€ (Deux cent vingt et un euros) émis par la CARPA de Béziers, à l'attention de la commune de Béziers

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'accepter le règlement d'un montant total de 221€ ;

ARTICLE 2 : d'encaisser cette recette au budget de l'exercice en cours

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 17 JUIN 2021

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe au Maire
Laurence RUL



1/1